



Prise en charge garantie emprunteur

Par **goliath 76**, le **23/05/2013** à **09:55**

Bonjour,

En octobre 2009, mon épouse et moi même avons souscrit une garantie emprunteur (cardif) suite à un prêt immobilier fait à la BNP.

Fin 11/2009, le Medecin conseil de Cardif, après avoir demandé qqes renseignements complémentaires, majore la garantie décès de mon épouse de 29% et exclus totalement l'ITT. Nous acceptons.

Debut 12/2009, nous recevons de la BNP l'offre de prêt, et à notre grande surprise, la majoration est appliquée sur la totalité de la prime de mon épouse, mais surtout, la garantie ITT est indiquée pour le montant de notre emprunt. Nous en concluons donc que mon épouse est bien assurée en ITT et retournons l'offre signée.

Et depuis 09/2012 mon épouse est arrêtée, et la Cardif refuse la prise en charge.

Que faire?

Nous comptons sur votre aide.

Merci à vous.

Par **chaber**, le **23/05/2013** à **10:55**

bonjour

Que dit exactement le contrat d'assurance du prêt?

Par **goliath 76**, le **23/05/2013** à **12:24**

La majoration pour la garantie décès est clairement indiquée tout comme la garantie ITT.

A vous lire.
Cordialement

Par **chaber**, le **30/05/2013** à **16:36**

bonjour

comme vous j'en conclus que la garantie ITT est acquise.

Avez-vous réclamé par LRAR à l'assureur l'exécution du contrat signé des 2 parties?

Sinon vous saisissez le médiateur, service clientèle, à l'adresse du siège social, par LRAR en expliquant la situation et en joignant copie du contrat.

Bien entendu vous conservez toujours une copie de vos courriers

Par **goliath 76**, le **30/05/2013** à **22:59**

merci pour l'info

Au dernier échange, l'assureur campe sur ses positions invoquant une erreur de la banque lors de l'établissement de l'offre de prêt.... je me retourne maintenant vers la banque..... Je pense que je ne suis pas arrivé au bout du bout....